

LA TAXE DE SÉJOUR

ANNÉE 2017

délibération n°75/2012 du Conseil Municipal du 4 septembre 2012
Ce document s'adresse aux particuliers.



QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est une contribution perçue pour donner à la Commune les moyens d'être promue et animée. Elle permet de développer l'attractivité touristique, ce qui bénéficie indirectement aux acteurs économiques locaux. A Quiberon, elle est intégralement reversée à l'Office du tourisme.

QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur la Commune.

En sont exemptés:

- les enfants de moins de 18 ans

Article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est perçue toute l'année par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires. Les propriétaires particuliers doivent reverser la taxe collectée au régisseur de la Ville de Quiberon.

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de cette taxe sont inscrits sur un registre à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées (voir modèle ci-joint).

Les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle à toute personne assujettie à la taxe de séjour en font la déclaration à la mairie dans les quinze jours qui suivent le début de la location.

QUELS SONT LES TARIFS SUR QUIBERON ?

Logeurs particuliers
0,72€ par personne et par nuitée
Chambres d'hôtes
0,39€ par personne et par nuitée
Terrains de caravanage
0,20€ par personne et par nuitée

! RAPPEL

Tout loueur doit tenir un registre communicable à tout instant (voir modèle ci-joint)
Tout nouveau loueur est tenu de se déclarer auprès du régisseur.

Règlement par chèque à l'ordre du régisseur de la taxe de séjour ou en espèces
Renseignements : 02 97 30 24 17 - finances@ville-quiberon.fr